



Getty Images

## EN PRATIQUE

# L'ÉTIQUETTE, UN GARDE-FOU

À prendre parfois encore avec des pincettes, nombre de fabricants n'effectuant pas de tests d'entretien préliminaires et estampillant un mode de nettoyage traditionnel à sec, pensant éviter toute déconvenue. Une erreur qui peut jouer des tours au teinturier mais aussi un sauf-conduit puisque la responsabilité de ce dernier ne peut pas être engagée en cas d'étiquetage erroné. Notez qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 4 août 1994, les consignes d'entretien et de composition sur les étiquettes doivent être rédigées en français de façon lisible et visible. Toutes ces informations vous permettent d'éviter une tromperie sur la qualité du tissu, de connaître sa nature exacte (composition) et le pourcentage des fibres (exemple : 100 % coton ou 50 % coton et 50 % acrylique) et les possibilités de traitement (nettoyage à l'eau, à sec, séchage, finition, etc.) Petite astuce : l'indication de l'origine géographique de fabrication du produit est facultative mais couramment pratiquée. Cela peut être un indicateur précieux pour le professionnel, certains pays – pour ne pas dire marques, ayant acquis la fâcheuse réputation de fabriquer et vendre des articles textiles de qualité relative. Un vecteur de litige récurrent, puisque les défauts ressortent à l'entretien : teinture mal fixée, coutures bâclées, etc. Lors de la remise du vêtement, le teinturier doit examiner l'étiquette et faire des réserves écrites sur le ticket de dépôt s'il estime que les taches ne partiront pas, qu'une doublure supportera mal le nettoyage ou que des boutons risquent d'être abîmés.